V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10690 — NORDIC CAPITAL / ELLOS GROUP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 147/04)

1. Le 25 mars 2022, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Nordic Capital (îles Anglo-Normandes),

— Ellos Group (Suède), contrôlée par FNG Finance Belgium BV.

Nordic Capital acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Ellos Group.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Nordic Capital est un groupe de fonds de capital-investissement spécialisé dans des investissements principalement réalisés en Europe du Nord dans les secteurs suivants: soins de santé, technologies et paiements, services financiers, services à l'industrie et aux entreprises, et produits de consommation. Dans ce dernier secteur, Nordic Capital contrôle en dernier ressort un détaillant en articles de sport, Unisport, qui est présent en Scandinavie, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Autriche et en France,

— Ellos Group est un groupe de commerce électronique spécialisé dans l'ameublement intérieur et la mode, qui rassemble les boutiques en ligne Ellos, Jotex, Homeroom et Stayhard. Il exerce des activités en Scandinavie, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Autriche et en Pologne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10690 — NORDIC CAPITAL / ELLOS GROUP

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE